

Convention de partenariat

Entre

La commune de Wimille,
Représentée par Monsieur Antoine LOGIE, Maire,
1 bis rue de Lozembrune 62126 Wimille

Et

L'association Rivages Propres, association loi 1901,
Sis 2 boulevard Beaucerf, Bâtiment D, 62200 Boulogne Sur Mer
Représentée par Olivier DELBECQ, son président

Article 1 : Objet

L'association Rivages Propres s'engage à embaucher une personne éligible au contrat à durée déterminée d'insertion, afin de la mettre à disposition de la commune pour l'entretien de la vallée du Denacre et du ruisseau d'Auvringhen contre participation financière de la dite commune.

L'association s'engage à respecter le cahier des charges rattachés à ces travaux.

Article 2 : Recrutement

Le recrutement du bénéficiaire du Contrat à Durée Déterminée d'insertion sera mis en place par l'association en partenariat avec la commune.

L'association proposera en priorité un choix de candidatures issues de personnes ayant conclu un contrat en son sein.

En cas de désaccord, la décision finale reviendra à la commune.

La personne retenue devra, de par sa situation, répondre aux critères du contrat aidé afin que l'employeur puisse bénéficier des aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Article 3 : Durée de la Convention

La convention prendra effet au 01 janvier 2023 et s'achèvera au 31 décembre 2025.

Dans le cas où la convention devrait être résiliée définitivement par l'une des parties, celle-ci devra en avvertir l'autre en respectant un préavis de deux mois.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'association Rivages Propres s'engage à :

- Recruter sous les critères d'un contrat aidé en vigueur dans les Ateliers Chantiers D'Insertion et à en assumer la charge qui revient à tout employeur : établissement d'un contrat de travail, fiches de salaires, déclarations sociales, application de la législation, demande des aides et des subventions, ...
- Veiller, en fonction des disponibilités, au remplacement du salarié en cas d'absences,
- Suivre le salarié dans son poste,
- Proposer une formation interne d'adaptation au poste de travail,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du travail demandé,
- Mettre en place un accompagnement socioprofessionnel individualisé.

Dans le cadre des travaux, l'association assurera les tâches suivantes :

- Nettoyage et entretien de la végétation, des assises des chemins de la vallée du Denacre et ses accès (chemins et cours d'eau),
- Vidage des poubelles,
- Mission de surveillance de l'ensemble du secteur en lien avec les services compétents (policiers municipaux, services techniques).

Les tâches confiées sont annotées dans des comptes rendus journaliers, qui seront transmis mensuellement en mairie. Ils feront apparaître le décompte des heures et les tâches effectuées.

Des rencontres trimestrielles entre l'agent chargé de l'entretien, l'encadrement de Rivages Propres et les services techniques permettront d'assurer le suivi de chantier. A la demande de la commune, des rencontres intermédiaires pourront avoir lieu en cas de besoin.

Article 5 : Engagement de la commune

La commune s'engage à prendre en charge un coût de 63,25 € (soixante-trois euros et vingt-cinq centimes) à la journée, le cantonnier intervenant 96 jours par an, soit un coût de 6 072,00 € (six mille soixante-douze euros) par an.

Ce montant prend en compte :

- le coût financier de poste déduction faite des aides du Conseil Départemental ou de l'Etat, en fonction de la législation en vigueur,
- la mise à disposition auprès du personnel du matériel et d'un véhicule nécessaires à la mise en œuvre du chantier, ainsi que le financement des consommables utilisés dans le cadre des interventions prévues.

Les montants indiqués sont des montants nets, l'association Rivages Propres n'étant pas assujettie à la TVA.

Article 6 : Engagement financier

Un récapitulatif des frais engagés sera présenté semestriellement à terme échu aux services financiers de la commune, établi sur la base de l'article 5.

La somme sera créditée au compte suivant :

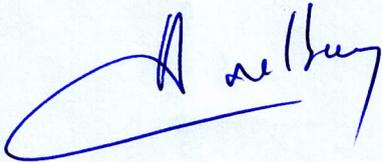
Domiciliation : Crédit Municipal de Boulogne Sur Mer
Code Etablissement : 16170
Code Guichet : 62016
Numéro de Compte : 00000002655
Clé RIB : 38

Article 7 : Modification

Toute modification venant changer les termes de cette convention devra être notifiée par un avenant, signé par les deux parties.

Fait à Wimille, le

Le président de l'association
Olivier DELBECQ



Le Maire
Antoine LOGIE.